

Le mardi 9 novembre 2021, tous les propriétaires des cours d'eau de la CC4R ont été conviés pour échanger sur les problématiques des cours d'eau, et notamment sur leur entretien.

Il n'était pas question ici de blâmer les propriétaires concernés mais de les informer au mieux sur les démarches à réaliser pour tous travaux d'entretien ; démarches qui, contrairement aux idées préconçues, ne sont pas draconiennes, comme l'a rappelé Emmanuelle Clerc, Responsable de la cellule eau au Service Environnement et Risques - Direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Les propriétaires riverains ont répondu présents à cette invitation puisque la salle du cinéma de Dampierre sur Salon était quasiment complète.

Une présentation claire et synthétique a été réalisée par Emmanuelle Clerc (présentation téléchargeable sur le site internet de la CC4R : <http://www.cc4r.eu>).

Plusieurs sujets ont été évoqués comme le cas des ragondins, véritable destructeurs des berges, fléau non spécifique aux cours d'eau de la CC4R... A ce titre, seuls les piégeurs agréés sont habilités à intervenir (liste des piégeurs agréés disponible à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône). La maladie de certains arbres est également abordée, comme le cas des frênes, mais aussi l'interdiction de procéder à des feux de branches pouvant être contraignant pour la réalisation d'un bon entretien. Enfin, l'utilisation d'huile végétale, d'huile bio dégradable à prévoir pour toutes entreprises qui réalisent des travaux d'entretien au bord du cours d'eau.

Plusieurs questions ont été soulevées, comme la responsabilité des propriétaires riverains et les règles à suivre pour les exploitants, mais aussi la réhabilitation des barrages. A ce titre, il a été rappelé que les barrages étaient règlementés par les droits d'eau et que l'entretien des barrages était bien entendu autorisé (formulaire de déclaration de travaux à compléter au même titre que des travaux d'entretien du cours d'eau).

La question de la structuration du territoire communautaire a été soulevée. Il a été exposé que plusieurs syndicats de Rivières se constituaient avec :

Pour la partie Vingeanne, un syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane,

Pour le Vannon, le Salon et la Gourgeonne, le syndicat des 6 Rivières qui représente la plus grosse partie du territoire de la CC4R.

D'autres secteurs, non représentés par des syndicats, sont présents sur le territoire de la CC4R comme l'axe Saône, et quelques plus petits cours d'eau dont la Romaine et la Morthe principalement.

Les documents utiles téléchargeables :

->[Le guide sur l'entretien des cours d'eau :](#)

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Classement-des-cours-d-eau/Charte-guide-et-fiches>

->[Le formulaire de déclaration de travaux :](#)

<https://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Formulaires/Formulaire-travaux-en-riviere-2016>